

Département de la Somme

*Enquête publique présentée
par le Conseil Départemental de la Somme*

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental :

**Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux
connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et
environnemental de Davenescourt avec extension sur :
Ervillers, Fignièrès, Hangest en Santerre et Trois Rivières.**

Enquête du

Lundi 30 mai au Vendredi 1^{er} Juillet 2022
sur une période de 33 jours

Prescrite par arrêté
de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme
en date du 26 Avril 2022

TOME 1

Rapport

du Commissaire enquêteur

Juillet 2022

Ordonnance n° E22000036/80 du 4 Avril 2022 de
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

SOMMAIRE

I. LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER	3
A. La commission communale d'aménagement foncier, organe décisionnaire	3
B. Les autres acteurs de la procédure d'aménagement foncier et leur rôle respectif :	4
II. BILAN DE LA CONCERTATION ET PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE DAVENESCOURT	7
C. Bilan de la concertation	7
1) Les différentes étapes	7
2) La situation foncière résultant de la concertation	10
D. Programme de travaux connexes de Davenescourt	10
III. COMPOSITION DU DOSSIER	12
IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	14
A. Organisation	14
B. Publications et information du public	14
C. Déroulement de l'enquête et réception du public	15
V. PV DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	17
VI. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	18
D. Préalable	18
E. Comptage des observations et observation générale du commissaire enquêteur	18
F. Classification par thème	19
G. Les observations du public avec commentaires du porteur de projet et du commissaire enquêteur	20
VII. RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	32
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont traités dans le TOME 3.	32
VIII. ANNEXES	32

I. LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER

Menée conformément aux dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental a pour but :

- l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières
- la prise en compte des contraintes environnementales du territoire
- d'assurer la mise en valeur et la protection des espaces naturels, la protection du patrimoine et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal

Il ne s'agit donc plus uniquement d'un aménagement agricole et forestier, autrefois appelé remembrement, mais d'un aménagement plus global du territoire qui intègre également la protection de l'environnement et des paysages, les projets d'aménagement et de développement durable des collectivités territoriales et la gestion des risques naturels, notamment hydrauliques.

Le Président du Conseil Départemental est chargé d'instituer des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier dans les communes où il le juge nécessaire pour un aménagement foncier cohérent, avec pour objectif de réduire les prélèvements pour les propriétaires et les exploitants.

A. La commission communale d'aménagement foncier, organe décisionnaire

La Commission communale d'Aménagement Foncier (CIAF) est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Judiciaire, dans le ressort duquel elle a son siège. Un suppléant est aussi désigné.

La Commission communale d'Aménagement Foncier se compose ainsi :

- un commissaire enquêteur président et 1 suppléant
- le maire, un conseiller municipal et deux conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal
- Trois exploitants propriétaires ou locataires exerçant sur le territoire de la commune et deux suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture
- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis de chaque commune et 2 suppléants élus par le conseil municipal
- trois personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le président du Conseil Départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture et 3 suppléants

- deux fonctionnaires désignés par le président du Conseil départemental et 2 suppléants
- un délégué du directeur des Finances Publiques
- un représentant du président du Conseil Départemental et un suppléant.

La commission peut faire intervenir, à titre consultatif, toute personne dont elle juge l'avis utile. Son secrétariat est assuré par un agent du département.

La commission est une autorité administrative, un organe décisionnel qui a pour mission de conduire les opérations d'aménagement, **dans l'intérêt général**.

Elle se prononce sur :

- L'opportunité d'un aménagement foncier
- Les opportunités et la volonté de travailler éventuellement en intercommunalité

Elle détermine le périmètre et les prescriptions que devront respecter le nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes.

Elle établit :

- Le classement des terres
- Le nouveau parcellaire
- Le programme des travaux connexes
- Juridiquement, l'instance d'appel des décisions de la CCAF est la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Dans la pratique, sont constituées de manière informelle des « sous-commissions » de travail, composées de propriétaires, exploitants, élus et autres personnes ayant une bonne connaissance du territoire intercommunal et de ses problématiques et la volonté de participer activement à un aménagement foncier constructif et cohérent. Ces « sous-commissions » n'ont aucun pouvoir ni aucune existence juridique, mais travaillent avec les membres de la CCAF, le Conseil Départemental et les géomètres pour émettre des propositions soumises ultérieurement aux décisions de la celle-ci.

B. Les autres acteurs de la procédure d'aménagement foncier et leur rôle respectif :

➤ Le Conseil Départemental

Représenté par le Président du Conseil Départemental.

Ses missions :

- Instaurer et constituer les Commissions d'Aménagement Foncier, communales

- En assurer le secrétariat et le bon fonctionnement sur le plan légal et administratif
- Ordonner et clôturer les opérations d'aménagement foncier
- Designier les géomètres et les bureaux d'études selon les règles du code des marchés publics
- Fixer la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation du Président durant la procédure d'aménagement

Il est responsable :

- De la conduite des procédures par les commissions d'aménagement foncier, assisté par un géomètre expert
- Du respect de la légalité des opérations
- Des conséquences de la réalisation de l'opération

➤ **L'Etat**

- Etablit un porté à connaissance communiqué au Conseil Départemental
- Fixe les prescriptions environnementales à respecter durant la procédure d'aménagement foncier par tous ses acteurs
- Autorise les travaux connexes au titre de la loi sur l'eau
- Peut procéder à la protection des boisements après la clôture des opérations
- Le Préfet crée l'Association Foncière chargée de la gestion et de l'exécution des travaux connexes et de l'entretien de certains ouvrages.

➤ **Les communes et les collectivités territoriales**

- Procèdent à l'élection de leurs représentants et des propriétaires pour siéger dans la commission d'aménagement foncier
- Emettent un avis sur le périmètre et l'étude d'aménagement avant l'ordonnancement de l'opération d'aménagement
- Peuvent solliciter l'attribution de terrains nécessaires à la réalisation d'un projet communal, dans la limite de 2% de la superficie comprise dans le périmètre.
- Délibèrent sur la suppression, création ou modification des chemins ruraux

➤ **Les géomètres et bureaux d'étude**

- choisis par le Conseil Départemental en respectant les procédures du code des marches publiques

- agréés pour conduire les opérations d'aménagement foncier
- n'ont aucun pouvoir de décision, mais préparent l'ensemble des documents, études et cartographies nécessaires aux décisions de la commission d'aménagement foncier
- les géomètres procèdent au bornage des parcelles après l'ordonnancement des opérations d'aménagement foncier

➤ **L'association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)**

- Elle est créée par le Préfet. Régie par le code rural, elle regroupe tous les propriétaires compris dans le périmètre d'aménagement foncier.
- Elle est administrée par un bureau composé du maire ou d'un conseiller municipal, de chaque commune, de propriétaires désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture et les Conseils Municipaux et d'un Conseiller Départemental, ce bureau étant renouvelé tous les 6 ans.
- L'association foncière assure la gestion et l'exécution des travaux connexes et l'entretien inhérent. Pour les réaliser, elle est financée par une participation des propriétaires avec une possible participation financière du Département.

➤ **La chambre d'agriculture**

- Elle désigne les exploitants siégeant au sein de la CCAF et des propriétaires membres du bureau de l'AFAF.

II. BILAN DE LA CONCERTATION ET PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE DAVENESCOURT

C. Bilan de la concertation

1) Les différentes étapes

Le Conseil municipal de Davenescourt a souhaité mettre en oeuvre une opération d'aménagement foncier sur le territoire communal pour répondre à la demande des agriculteurs d'améliorer leur parcellaire d'exploitation.

Par délibération en date du **23 mai 2008**, le Conseil municipal de Davenescourt a confirmé sa volonté de mettre en oeuvre une opération d'aménagement foncier sur le territoire de sa commune pour répondre à la demande des agriculteurs et a sollicité le Conseil général de la Somme pour instituer et constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Cette dernière a été instituée par délibération de la commission permanente du Conseil général du **30 juin 2011**. Elle a été constituée par arrêté du Président en date du **29 mars 2012**.

Lors de sa première réunion, le **24 avril 2012**, la CCAF n°1 a retenu le principe de lancer une opération d'aménagement foncier, agricole et forestier. Elle a demandé au Président du Département la réalisation d'une étude d'aménagement foncier sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude préalable a été achevée en **juillet 2014**. Elle portait sur un périmètre d'environ 1 350 hectares comprenant le territoire de Davenescourt (1 176 ha) et quelques extensions sur les communes voisines : Arvillers, Contoire-Hamel (aujourd'hui commune fusionnée de Trois-Rivières), Fignièrès et Hangest-en-Santerre.

Ce diagnostic a mis en évidence les besoins en termes de foncier agricole, de desserte des parcelles, d'hydraulique, d'environnement et de paysage. Un certain nombre de propositions chiffrées ont été formulées : redécoupage et desserte du parcellaire agricole, gestion des eaux de surface et maîtrise de l'érosion, prise en compte du contexte écologique et paysager. Elle s'est conclue par la définition d'un périmètre privilégié d'intervention.

Le **10 juillet 2014**, la CCAF n°2 a arrêté les propositions issues de cette étude qu'elle retient et s'engage à respecter : périmètre d'intervention, propositions hydrauliques et de gestion des sols, préservation des habitats naturels et espèces, préservation des paysages et du patrimoine. La CCAF a demandé, au vu de ses propositions et de l'étude d'aménagement, de soumettre le projet d'aménagement foncier, agricole, et forestier ainsi que les propositions environnementales à enquête publique conformément à l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été présentées par les services du département lors de cette CCAF.

Le Président du Conseil général et ses services ont ainsi organisé cette enquête publique sur le périmètre du **30 décembre 2014 au 5 février 2015**. Pour s'assurer d'une large diffusion de l'information, l'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux locaux, affiché dans les communes concernées et notifié en recommandé avec accusé de réception à tous les propriétaires. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a donné

un avis favorable à la poursuite de l'opération, constatant en particulier que les réclamations étaient peu nombreuses et qu'elles ne remettaient en aucun cas en cause l'opération d'aménagement foncier.

La CCAF n°3 s'est réunie le **13 janvier 2016** pour étudier les 12 observations déposées à l'occasion de l'enquête publique dont 11 réclamations rédigées dans le registre et 1 courrier adressé au commissaire enquêteur de l'enquête publique. Dans une très grande mesure, ces observations ne portaient pas sur l'objet de l'enquête mais prématurément sur le projet de redistribution parcellaire.

La CCAF a également fixé la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumis à autorisation, à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, jusqu'à clôture des opérations. Elle a confirmé sa proposition d'engager une opération d'aménagement foncier et sa proposition de périmètre selon les rectifications par rapport au périmètre mis à l'enquête. Celui-ci couvre une superficie total de 539 ha.

Le Conseil départemental a consulté les communes concernées pour recueillir leur avis. Les Conseils municipaux des communes de Davenescourt, Arvillers et Hangest-en-Santerre ont délibéré favorablement sur les propositions de la CCAF respectivement les **14 septembre 2016, 10 novembre 2016 et 6 septembre 2016**.

La commission permanente du Conseil départemental a décidé lors de sa réunion du **6 mars 2017** d'envisager d'ordonner la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental.

L'ensemble du dossier (études, avis des communes, plan du périmètre retenu, délibération de la commission permanente) a été transmis au Préfet le **5 avril 2017** afin que celui-ci fixe les prescriptions environnementales applicables à cette opération.

Ces propositions ont été reprises ensuite dans l'arrêté préfectoral du **23 janvier 2018** qui définit les prescriptions que la CCAF devra respecter en application de l'article R.121-22 du code rural et de la pêche maritime.

A la demande du Président du Conseil départemental de la Somme en date du **28 février 2018**, et considérant que l'exécution des opérations nécessaires à l'étude du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental nécessite la pénétration dans les propriétés privées des agents et mandataires du Conseil départemental, le Préfet a pris un arrêté correspondant le **16 mars 2018**. Cet arrêté a été notifié par le Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception le **28 mars 2018** à l'ensemble des propriétaires concernés par l'aménagement foncier.

La commission permanente du Conseil départemental de la Somme a ordonné le lancement de la procédure d'AFAGE par délibération de la commission permanente du **5 mars 2018**, modifiée par délibération de la commission permanente du **28 février 2022** suite aux inclusions, exclusions et divisions de parcelles durant la procédure.

Le Département de la Somme suite à cet ordonnancement, a désigné conformément aux dispositions du code des marchés publics, le cabinet de géomètres « GEOMAT » et le chargé d'Etude d'impact « THIERRY CHALLON Conseils en Environnement » pour la réalisation du projet d'aménagement foncier et de travaux connexes. Lors de sa séance du **21 janvier 2019**, la CCAF n°4 a validé avec le géomètre la méthode de classement.

Après plusieurs réunions de travail dont certaines sur le terrain, la CCAF n°5 a validé à l'unanimité la grille de classement lors de sa séance du **20 mars 2019**.

Le géomètre a œuvré à l'établissement du classement des terres en concertation avec les exploitants à la fois en salle communale et sur le terrain. Ce travail collaboratif et participatif a été présenté en CCAF n°6 du **25 avril 2019**. Celle-ci a approuvé à l'unanimité le classement des terres et les modalités de consultation du public.

Le classement des terres a donc été porté à connaissance des propriétaires concernés lors d'une consultation sur le classement qui s'est déroulée du **20 mai au 25 juin 2019** en mairie de Davenescourt. Un registre était mis à disposition. 5 permanences ont été tenues en présence soit du géomètre, soit du président de la CCAF, soit de deux exploitants. L'avis de consultation a été affiché en mairie et envoyé à chacun des propriétaires. Chaque propriétaire a été également en même temps destinataire de son bulletin individuel (inventaire de ses apports par compte de propriétés) afin d'actualiser les informations de leurs situations foncières.

Le président de la CCAF a rédigé son rapport sur la consultation qui a été remis aux services du Département le **4 juillet 2019**. Ce rapport a été notifié aux membres de la CCAF le **10 juillet 2019**.

Cette consultation a recueilli très peu d'observations (6).

L'ensemble des observations a été examiné par la CCAF n°7 le **24 septembre 2019** afin de valider le classement définitif. Des modifications ont été apportées au plan de classement mis à la consultation. Les réclamants et tiers touchés ont été notifiés des décisions de la CCAF et du plan définitif.

Sur la base de ce classement, le cabinet « GEOMAT » a établi **en 2020** un avant-projet parcellaire et de travaux connexes. Il a fait l'objet d'un premier bilan environnemental lors de son élaboration par le Cabinet « Thierry CHALLON Conseils en environnement ». L'étude d'impact du projet a été réalisée en concertation avec les services de l'Etat (DDTM) et les différents partenaires techniques concernés.

NB : Le déroulé de l'opération entre les deux CCAF n°7 et 8 a été ralenti du fait des contraintes liées à la crise sanitaire.

Une consultation des propriétaires a été réalisée **du 25 au 29 janvier 2021** en salle communale de Davenescourt avec permanence du géomètre, du Président et secrétaire de la CCAF et d'exploitants volontaires. Une première présentation de l'avant-projet comprenant les différents plans, travaux et projet de réattribution parcellaire a pu être ainsi réalisée. Un registre d'observations a été mis à disposition du public.

Lors de sa séance du **31 mars 2021**, la CCAF n°8 a étudié les 24 observations reçues lors de la consultation et a apporté des correctifs à cet avant-projet. Les réclamants et tiers touchés ont été notifiés.

Lors de cette même réunion, la commission a approuvé les différentes propositions concernant les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales. Les communes concernées, conformément à la procédure d'aménagement foncier ont été consultées en **juin 2021**.

L'ensemble des coûts des travaux connexes, par thématique (voirie, plantation, fascines), a été ajusté en séance.

Par ailleurs, concernant la réalisation de ces travaux connexes, la CCAF a souhaité que son Président communique l'estimation de ceux-ci aux communes concernées et d'inviter les conseils municipaux à confirmer leur position quand à la maîtrise d'ouvrage des travaux que les communes peuvent assurer.

Lors de la réunion de la CCAF n°9 du **3 novembre 2021**, une demande par un propriétaire et son exploitant concernant l'avant-projet a été étudiée. La CCAF a toutefois maintenu son avant-projet proposé lors de sa précédente réunion. L'étude d'impact a par ailleurs été présentée.

Conformément à la procédure d'aménagement foncier, les services du Département ont saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le **11 février 2022** pour qu'elle émette un avis sur l'étude d'impact. Le dossier est considéré complet par la MRAE par accusé réception du **7 mars 2022** et elle doit donc rendre son avis le **11 avril 2022 au plus tard**. Un mémoire en réponse le cas échéant sera joint au dossier d'enquête publique. Passé ce délais, l'avis sera réputé tacite sans observation.

Par ailleurs, la commune de Davenescourt ne souhaitant pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, le Président du Conseil départemental a saisi la Préfète le **1^{er} mars 2022** afin qu'elle institue et constitue une Association Foncière Agricole et Forestière (AFAFAF) comme cela est prévu au code rural et de la pêche maritime.

Enfin, le périmètre ayant été modifié en cours de procédure par inclusions, exclusions et divisions de parcelles validées par la CCAF, la commission permanente du Conseil départemental a délibéré le **28 février 2022** en faveur de ce nouveau périmètre. Les communes et chambres consulaires concernées ont été notifiées de cette décision.

Ainsi le géomètre a pu présenter dans le détail le projet d'aménagement foncier et de programme des travaux connexes à la CCAF n°10 du **9 mars 2022**. Celle-ci l'a approuvé à l'unanimité. Elle a donné son accord également à l'unanimité pour solliciter le président du Conseil départemental afin qu'il diligente l'enquête publique « projet » conformément au code rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 30 mai au vendredi 1^{er} juillet 2022** en mairie de Davenescourt.

Pour s'assurer d'une large diffusion de l'information, conformément aux codes rural et de la pêche maritime et de l'environnement, l'avis d'enquête sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique. L'avis d'enquête sera également publié dans 2 journaux locaux, affiché dans les communes concernées. Un affichage de l'avis sera également réalisé sur différents sites du périmètre d'aménagement foncier et une cartographie illustrée correspondante sera disponible lors de l'enquête.

2) La situation foncière résultant de la concertation

Sur les **534 hectares** de l'opération, le nombre d'îlots d'exploitation avant et après aménagement foncier passe de **185 à 90**, le nombre de parcelles cadastrales passe de **336 à 183**. Ces parcelles sont réparties entre 153 comptes de propriétaires et 26 exploitants agricoles. Aucune des communes concernées par l'opération n'a fait part de besoins fonciers liés à des projets dans le périmètre de l'opération.

D. Programme de travaux connexes de Davenescourt

Le programme de travaux connexes est conforme aux prescriptions environnementales de

l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018.
Il comprend les ouvrages suivants :

En voirie :

- Création de 4 chemins agricoles pour un linéaire total de 1 677 m (389 ml seront empierrés, 1 288 ml seront enherbés
- Suppression de 9 chemins agricoles, dont seulement 3 sont actuellement empierrés et nécessiteront des travaux sur 821 ml. Les autres voiries agricoles supprimées (soit environ 1 800 mètres linéaires) sont actuellement des chemins de terre et ne demanderont pas de travaux de remise en état avant leur remise en culture.

-

En maîtrise des ruissellements hydrauliques :

Il s'agit d'implanter des ouvrages légers de retenue des eaux de ruissellement, bien positionnées au regard du sens des pentes et/ou en renforcement de talus, soit :

- 3 fascines,
- 3 bandes enherbées pour un linéaire total 1 513 m,
- 3 bandes arbustives accompagnent les 3 bandes enherbées dont elles renforcent l'efficacité pour la maîtrise des ruissellements (longueur totale de 1 513 ml), Ces plantations linéaires contribueront également à recréer des liaisons écologiques et paysagères.

Sur le volet écologique et paysager :

- Plantations de 4 haies arbustives basses jouant un rôle de continuités écologiques et paysagères en travers de la plaine cultivée, sur une longueur totale de 1 614 ml,
- Plantation d'une haie arbustive destinée à atténuer l'impact visuel d'une remise (longueur de 101 ml).

L'ensemble des surfaces prélevées pour la réalisation de ces aménagements collectifs es d'environ 1,55 hectares, soit 0,29 % du périmètre.

Le coût des travaux d'aménagements hydrauliques et de plantation prévus a été estimé à 48 650 euros HT (valeur avril 2021).

Les travaux prévus dans le programme seront mis en oeuvre par l'Association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF)

III. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- L'avis d'enquête publique
- Procès verbal de la C.C.A.F. N°10 du 9 mars 2022
- Plans AFAFE et travaux connexes
 - Trois rivières 209 ZK
 - Davenescourt ZD
 - Davenescourt ZE
 - Davenescourt ZH
 - Davenescourt ZI
 - Arvillers ZO
 - Davenescourt ZL
 - Davenescourt ZK
 - Davenescourt ZM
 - Davenescourt ZN
 - Davenescourt Projet exploitants
 - Davenescourt Projet Propriétaires
 - TA Davenescourt Mise en feuille
 - Tableau estimatif des coûts
 - Tableaux de voirie
 - Tableau assemblage
 - Tableau Davenescourt
 - Tableau Arvillers
 - Tableau Fignières
 - Tableau Hangest en Santerre
 - Tableau Trois rivières
- Tableau comparatif projet apports et attributions
- Mémoire justificatif
- Maitrise d'ouvrage et coûts

- Etude d'impact
- Avis MRAE
- Bilan de concertation.

Le dossier soumis à l'enquête est complet et conforme aux dispositions de l'article R.123-9 et suivants du code rural et de la pêche maritime et aux articles L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'étude de l'aménagement foncier a été réalisée par le cabinet de géomètres GEOMAT.

Le dossier papier complet était consultable en mairies de Davenescourt aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et également sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/>

IV. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. Organisation

Le **9 Mars 2022**, la commission communale demande au Président du Conseil Départemental de soumettre en enquête publique le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Davenescourt..

Le **4 avril 2022**, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné, pour mener cette enquête publique.

Le **11 Avril 2022**, réunion au Conseil Départemental avec Mme Edite Borgès et Mr David Dhennin chargé du dossier au Conseil Départemental,

- pour prendre connaissance du contexte du dossier,
- planifier l'enquête et des permanences,
- récupérer le dossier.

Le **26 Avril 2022**, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme a ordonné l'enquête publique par arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme des travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Davenescourt..

Le **2 mai 2022**, Réunion au Conseil Départemental avec Monsieur David Dhennin pour :

- Une présentation détaillée du dossier,
- Définir les lieux d'implantation des affichages ;

Le **5 mai 2022**, Réunion à la Mairie de Davenescourt pour :

- prise de connaissance du Maire de Davenescourt
- Visite des lieux,
- Participer à l'affichage sur site.

Le **5 Mai 2022**, contrôle des affichages dans les 5 communes concernées par le projet.

Le **20 Mai 2022**, Réunion téléphonique avec Mr David Dhennin du Conseil Départemental, pour organiser la gestion des observations provenant des divers canaux soit sur registre, par mail, par courrier et sur le site dédié.

B. Publications et information du public

L'information du public a été faite, conformément à la réglementation :

- **Par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire** d'une ou plusieurs parcelles comprises dans le périmètre

d'aménagement foncier l'informant des dates et des modalités de l'enquête publique

- **Par les annonces légales**

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale parue dans la presse locale :

- L'Action Agricole Picarde du 13 mai 2022 et du 3 juin 2022,
- Le Courrier Picard du 13 mai 2022 et du 3 juin 2022.

- **Par voie d'affichage**

L'avis au public a été affiché dans les 5 communes comprises dans le périmètre d'aménagement foncier y compris les extensions. Sur le site, 11 panneaux ont été implantés.

- **Auprès des services du Conseil Départemental de la Somme**

Des informations sur le projet pouvaient être obtenues auprès de Mr David Dhennin chargé du dossier au Conseil Départemental de la Somme, Direction de l'attractivité et du développement des Territoires, 13 bd Maignan Larivière 80 026 Amiens.

- **Par la consultation du dossier sur le site internet dédié :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/>

C. Déroulement de l'enquête et réception du public

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme, j'ai tenu les **12 permanences** suivantes à la mairie de Davenescourt:

- Le lundi 30 mai 2022 de 9h à 12h
- Le jeudi 2 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Le mardi 7 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Le jeudi 16 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Le mardi 21 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Le mardi 28 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14h à 17h,

Avant l'ouverture de la première permanence, j'ai rencontré Mr Eric Burnel géomètre expert chez GEOMAT qui a installé sur des portants les plans sur grand format. Il a pu m'en expliquer la lecture ce qui m'a permis de m'en faciliter l'explication au public. Ensuite nous avons échangé sur le projet.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et dans des locaux permettant un accès facile du public aux cartographies et aux dossiers.

Durant l'enquête, le secrétariat de la Mairie de Davenescourt a assuré le travail de transmission des observations ce qui a permis d'avoir les différents canaux en phase.

V. PV DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dès le 30 mai 2022 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, toutes les observations du public ont été enregistrées sur le site dédié. Elles étaient accessibles par le Conseil Départemental au fil de l'eau ce qui a permis au Conseil Départemental d'en prendre connaissance.

Le 5 Juillet 2022, le commissaire enquêteur a transmis par mail un procès verbal de synthèse au Conseil Départemental, avec l'intégralité des observations du public. Le PV est joint en annexes TOME 2.

Le 5 Juillet 2022, le Conseil Départemental a adressé son mémoire en réponse par mail pour présenter ses commentaires techniques sur les thèmes retenus par le commissaire enquêteur (Joint ANNEXES TOME 2)

VI. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A. Préalable

Le commissaire enquêteur a pris acte du rôle attribué par l'application du code rural et de la pêche maritime, à la commission communale chargée de ce dossier d'aménagement foncier.

Elle seule peut analyser toutes les observations émises par le public et celles du commissaire enquêteur. Après analyse, chaque personne concernée sera avertie par écrit, de la décision prise concernant sa demande.

B. Comptage des observations et observation générale du commissaire enquêteur

Origine	Nombre
Registre	18
Mail	2
Courrier	8
Sur le site dédié	1
TOTAL	29

Le registre a été visité et consulté sur internet :

- Consultations = 547
- Visiteurs = 712

Le site dédié est surtout utilisé en consultation mais peu de personnes y formalisent leurs observations.

Synthèse du commissaire enquêteur :

Le parcellaire arrive largement en tête, ce qui est le cœur de l'aménagement foncier. Il a été évoqué à plusieurs reprises que des modifications traitées verbalement n'étaient pas

présentes dans le dossier. Ceci confirme qu'il est important de formaliser ses demandes par écrit et non de les traiter verbalement.

Je constate que le redécoupage des parcelles afin de les assembler pour faciliter leur culture est remis en cause à plusieurs reprises tout en le relativisant par rapport au nombre d'observations.

Seules quelques personnes expriment le souhait de sortir leurs terres du périmètre déterminé par le projet, ou demandent le déplacement de leurs parcelles sur d'autres lieux.

Des échanges entre plusieurs propriétaires compris dans le périmètre déterminé par l'étude ont même été évoqués ce qui montre bien la volonté des personnes concernées, par ce projet, d'aboutir.

Vu le peu d'observations, on peut constater que **le nouveau parcellaire est accepté** par une majorité des propriétaires et des exploitants mais il est important de prendre à sa juste valeur les observations du public en les associant tant que cela est possible et nécessaire aux décisions définitives de la CCAF.

C. Classification par thème

Référence Observation registre dématérialisé	Thème
OB 1	Parcellaire
OB 2	Parcellaire (Il n'y a pas de problème)
OB 3	Parcellaire
OB 4	Bornage (Haie à 5 m de limite de terrain) Travaux connexes (arbres limite de bois dans parcelle)
OB 5	Topographie Haie à éliminer sur talus Accès (A la parcelle)
OB 6	Parcellaire
OB 7	RAS
OB 8	Changement propriétaire
OB 9	Parcellaire Bornage
OB 10	Parcellaire (Echanges)
OB 11	Parcellaire
OB 12	Parcellaire Travaux connexes Accès (Fascine dans passage) Classification des terres
OB 13	Pouvoir
OB 14	Travaux connexes
OB 15	Travaux connexes Parcellaire (Classification des terres)

OB 16	Travaux connexes
OB 17	Courriers (Décès)
OB 18	Parcellaire
OB 19	Parcellaire
OB 20	Prélèvement bois sur parcelle
OB 21	Travaux connexes
OB 22	Parcellaire
OB 23	Parcellaire

D. Les observations du public avec commentaires du porteur de projet et du commissaire enquêteur

Vous trouverez dans ce chapitre, l'ensemble des observations. Dans certains cas elles seront synthétiques avec les éléments principaux vu la longueur de certains courriers. Toutes les observations quelles que soit leur origine se trouvent dans le tome 2.

Le commissaire enquêteur prend acte du rôle attribué par l'application du code rural et de la pêche maritime, à la commission communale chargée de ce dossier d'aménagement foncier.

Elle seule peut analyser toutes les observations émises par le public et celles du commissaire enquêteur. Après analyse, chaque personne concernée sera avertie par écrit, de la décision prise concernant sa demande

OB 1 (R1 C1) – Monsieur Bruyant Arnaud

5 Bis rue Saint Marc

80500 Lignièrès les Roye

Refus d'intégrer la parcelle ZB0015 le vieux brule situé à Fignièrès (80500) d'une contenance de 1ha 26a 85ca ? C'est l'unique parcelle que je cultive dans l'aménagement foncier. Je ne bénéficie d'aucun avantage hormis d'inconvénients lors de l'épandage des produits phytosanitaires du fait de la réduction de la largeur de la parcelle. (Courrier **C1**)

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Des réunions de concertation ont eu lieu préalablement à l'enquête publique. Il était important de se tenir informé afin de préciser au plus tôt votre souhait d'être exclus du périmètre. La décision revient à la CCAF.

OB 2 (R2) – Monsieur Lange Jean Michel

50 Chaussée Brunehaut
80910 Bouchoir

Est ce que ma parcelle est toujours au même endroit, (SCEA VAL PRUNIER).

Commentaires du Département :

M. Jean-Michel LANGE est propriétaire. Sa parcelle est légèrement déplacée pour optimiser le parcellaire et le bloc. Il avait tous les documents à sa disposition à l'enquête pour avoir l'information. Nous ne connaissons pas clairement son point de vue.

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

La parcelle Z01008 était sur Arvillers et elle se trouve maintenant sur Davenescourt

OB 3 (R3 C2 C3) – Monsieur Pollet Michel

6 Bis Rue Saint Martin
80500 Davenescourt

Propriétaire de 2 parcelles :

- ZH14 sur Contoir (Trois Rivières)
- S73 sur Davenescourt.

Pourquoi ces deux parcelles ont été exclues du périmètre le 20 mars 2019 et que lors de la réunion du 24 septembre, 2019, elles se trouvent incluses dans le périmètre sur la base d'un PV d'une réunion qui n'a jamais eu lieu.

Je n'ai jamais été consulté après le vote du CCAF qui a maintenu mes parcelles dans le périmètre le 31 mars 2021.

Les courriers C2 et C3 qui relatent les faits tels que Monsieur Pollet les a perçus.

Commentaires du Département :

Le Département a répondu globalement aux divers courriers que Michel POLLET a adressé au Président du Conseil départemental.

S'agissant des demandes de travaux, celles-ci ont été examinées en CCAF conformément aux dispositions de l'arrêté départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation. Elles-ci ont reçu un avis favorable de la CCAF du 3 novembre 2021. A noter que les travaux de pose de panneaux solaires ne sont pas concernés par l'arrêté départemental.

Ces demandes de travaux ne sont donc pas légalement constatées et n'impactent pas l'opération d'aménagement foncier qui est au stade « PROJET ».

Par ailleurs, les termes de l'article L. 121-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime disposent que « les infractions en matière d'aménagement foncier peuvent être constatées par des agents assermentés appartenant aux services de l'Etat ou aux services du département chargés de l'agriculture, de la forêt ou de l'environnement, dont les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire ».

Concernant les autres points soulevés dans les courriers, ils seront étudiés par la prochaine CCAF

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Seule la CCAF est habilitée à y apporter une réponse.

OB 4 (R ?) – Mr et Mme Monsigny Myriame et François

Chemin d'Anvillers

80500 Davenescourt

1 - La haie qui doit être implantée aux champs du soleil ne pourrait-elle pas être implantée en limite de la clôture de la pâture (dans notre SAV également), sinon c'est une bande inutilisable et à se salir.

2 - Nous reprenons des parcelles (XM1008) le long du bois, les bornes sont implantées dans le bois, il serait envisageable que les charges financières soient intégrées dans les travaux connexes.

Nous nous retrouvons avec un décrochement sur le haut de la parcelle Z01007 / Z01012.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Pour le point 1, comme les deux parcelles appartiennent aux mêmes personnes, pour éviter cette enclave, la haie pourrait être implantée en limite de terrain.

Pour le point 2, plusieurs personnes sont concernées par ce problème, je recommande à la CCAF de l'intégrer dans les Travaux Connexes.

OB 5 (R4) – Mr Soilleux Quentin

2 rue Sainte Margarete

80910 Arvillers

Est-ce que l'on peut avoir un accès à la parcelle Z01008, sur la commune de Davenescourt limitrophe avec Arvillers car à ce jour, il y a une haie et un talus. Il y a un changement de gérant Sté VAL PRUNIER à formaliser, mettre Mr Sollieux Quentin.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

La décision revient à la CCAF mais il est évident que si l'accès est difficile ou quasi impossible par une autre issue, une réponse positive paraît évidente.

OB 6 (R5) – Mr Lange Jean Michel
59 Chaussée Branchant
80910 Bouchoir

La parcelle Z01008 était sur Arvillers et elle se trouve maintenant sur Davenescourt.
(Vu avec Mr Devilleneuve).

Commentaires du Département:

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

En accord avec le département.

OB 7 (R6) – Mr Bruniaux Guillaume
1 rue d'en bas
80500 Boussicourt

Consultation des documents

Commentaires du Département :

Aucune observation.

Cette observation sera simplement présentée à la CCAF.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

RAS

OB 8 (M1) – C CLIVILLE

A l'occasion de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire sur la commune de Davenescourt, je vous prie de bien vouloir noter que je suis aujourd'hui propriétaire et non plus nue-propriétaire comme indiqué sur les courriers que j'ai reçus et ceci suite au décès de ma mère.

Vous trouverez dans les annexes (M1) l'acte de décès de Mme LAUDE Marcelle, épouse PETRE, en date du 20 février 2019.

Commentaires du Département :

Le géomètre et le Département n'ont pas été informés durant la procédure de ce changement de situation. Normalement les notaires doivent nous informer. Les données seront actualisées pour la suite de la procédure car M. CLIVILLE a transmis un acte de décès.

Cette observation sera portée à la connaissance de la CCAF.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la CCAF.

OB 9 (C4 R7) – Indivision DEWAELE

C4 – La requête de Madame Dewaele Céline serait de pouvoir garder la pièce en face du cimetière de Davenescourt

R7 – N'ayant aucune réponse des mails et de la lettre pour la parcelle S 0056 que le voulais garder de plus près de mon corps de ferme.

Elle a la plus grande superficie que celle d'à côté. Pourquoi c'est moi qui bouge ?

Cette parcelle est potentiellement constructive ; une demande a été faite d'un certificat d'urbanisme demandé par le notaire et la juge des tutelles.

Dans une des réunions, il y avait été convenu de reborder mon corps de ferme maintenant sur les plus c'est exclu ; Jamais été vu !

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Notons toutefois que nous n'avons que la signature « indivision DEWAËLE » de Madame Céline DEWAËLE. Quid des pouvoirs des autres indivisionnaires ?

Commentaires du Commissaire enquêteur :

La décision revient à la CCAF.

OB 10 (R8) – Pollet Gautier

Je tiens à mettre par écrit ma proposition de séparer la parcelle ZC 7 dont je suis propriétaire pour arranger le litige sur la parcelle ZH14 étant donné que cette proposition n'a jamais été stipulée sur aucun procès verbal.

Commentaires du pétitionnaire :

Il y a visiblement une erreur sur le numéro de parcelle qui doit être le n°ZA 7. MM. Gautier et Aymeric sont propriétaires. La demande doit émaner normalement des deux propriétaires sauf pouvoir conféré.

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

A traiter par la CCAF.

OB 11 (R9) – Monsieur Soilleux Xavier

2 Rue Sainte Margareth

80910 Arvillers

L'attribution de la parcelle ZH1027 de 0,6813ha dites « les flamonts » n'a pas lieu d'être. En accord avec le géomètre lors d'une précédente rencontre, il devait remédier à cette attribution non fondée compte tenu des localisations d'apports situés sur Arvillers. Il s'agissait d'une erreur reconnue.

Mais à l'enquête publique cela n'a pas été rectifié.

Je refuse cette attribution mais délocalisant totalement et faisant fi des règles d'aménagements fonciers.

Une parcelle sur la route de « trois rivières » alors que notre sole de culture se situe en totalité sur Arvillers pour la SCEA Val Prunier cultivant pour elle-même, pour consorts Lange, pour les consorts Soilleux n'a aucun sens.

Commentaires du Département :

Cette observation est en lien avec l'observation n°13 (pouvoir de Mme SOILLEUX). La parcelle étant en indivision, Mme Florence SOILLEUX a donné pouvoir à M. Xavier SOILLEUX.

Elle sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Il est important de formaliser les demandes par écrit pour en avoir une réponse aussi par écrit. Les accords verbaux sont souvent source de discorde. C'est la CCAF qui en décidera.

OB 12 (C5 C5 Bis) – EARL Bruniaux

Guillaume et Maxime Bruniaux

80500 Davenescourt

- 1 - parcelle ZM1002 : Au Ballencourt
 - Le démontage du chemin n'a pas été répertorié dans les travaux connexes.
- 2 - Parcelle ZE 1017
 - La fascine est installée sur la seule entrée du champ. On ne pourra plus entrer avec les engins agricoles
- 3 - Parcelle ZN 1014 Commune de Contoire
 - Quel est le devenir du chemin restant sur le bord de cette parcelle ?
- 4 - Parcelle ZK 1005 Le Squelette
 - Les parcelles ZK 1006 et ZQ 1007 font parties du remembrement mais restent en plein milieu de mon ilot. Est-ce possible que l'on me propose à la vente ou de les déplacer en bordure d'ilot ?
- 5 Parcelle ZL 1040 : Au brûle
 - Le propriétaire est devenu Mme Cliville qui me donne pouvoir pour cette réclamation en pièce jointe (C5 Bis). Le talus en bas de la parcelle a été attribué en terre agricole. Mon propriétaire et moi même refusons cette attribution.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Concernant les parcelles ZK1006 et ZQ1007, il peut y avoir possibilité de cession de petites parcelles dans le cadre de l'AFAFE. L'avis de la CCAF devra être sollicité.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

La réponse à toutes ces questions relève de la CCAF. Toutefois, pour le point 2, il est souhaitable de trouver une solution afin que l'accès à la parcelle soit possible avec les engins agricoles.

OB 13 (R10) – Monsieur et Madame Soilleux Xavier et Florence

2 Rue Sainte Margareth

80910 Arvillers

Suite à mon observation du 16 juin 2022 (R9). Je tiens à préciser que mon épouse m'a donné pouvoir pour la représenter lors de cette enquête publique.

CI joint pouvoir (C6) daté du 17 juin 2022.

Commentaires du Département :

Cette observation est en lien avec la réclamation n°11. Elle sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

A prendre en compte par CCAF.

OB 14 (R11) – Monsieur Lefevre Simon

11 Rue du Four
80500 Davenescourt

Il est inutile d'empierre le nouveau chemin ZN1026.

Je souhaiterais qu'une partie du chemin de Compiègne soit empierre (Chemin rural d'Etelfay).

Je souhaiterais que le chemin CC02 soit empierre sur 40 m au lieu de 26m.

Les bornes côté bois se trouvent à 4 à 5 m à l'intérieur du bois. Je demande à ce que le dessouchage soit intégré dans les travaux connexes.

Commentaires du Département:

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

*En ce qui concerne les bornes à l'intérieur du bois, problème plusieurs fois évoqué, je **recommande** à la CCAF de l'intégrer dans les Travaux Connexes.*

OB 15 (R12) – Monsieur Dewaele Matthieu

Porte Cabaille
80500 Davenescourt

Dans les parcelles ZH 1015, 1016 et 1017, les bornes côté bois se trouvent à 4 à 5 m à l'intérieur du bois. Je demande d'intégrer les frais de dessouchage dans les travaux connexes.

Les parcelles ZH 1018, ZH 1015 et ZH 1019 à ZH 1023 comportent un talus qui n'est pas cultivable et qui a été comptabilisé dans les surfaces cultivables. Il n'y avait pas cette configuration dans les apports.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact

Commentaires du Commissaire enquêteur :

En ce qui concerne les bornes à l'intérieur du bois, problème plusieurs fois évoqué, je recommande à la CCAF de l'intégrer dans les Travaux Connexes.

OB 16 (R13) – Monsieur Bruniaux Guillaume (Gérant EARL Bruniaux)

1 rue d'en Bas
80500 Boussicourt

Dans les parcelles KL1008 , KL 1007, ZK 1001, les bornes côté bois se trouvent à 4 à 5 m à l'intérieur du bois. Je demande d'intégrer les frais de dessouchage dans les travaux connexes.

Je souhaite que le chemin d'Etelfay soit empierré en partie.

Commentaires du Département :

Cette observation (en lien avec l'observation n°14 concernant le chemin d'Etelfay) sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

En ce qui concerne les bornes à l'intérieur du bois, problème plusieurs fois évoqué, je recommande à la CCAF de l'intégrer dans les Travaux Connexes.

OB 17 (R14) – Madame PILLON Michèle

8 / 10 Grande Rue
80500 Davenescourt

Je suis maintenant la seule propriétaire de la parcelle ZL 1029 puisque ma mère est décédée le 17 Aout 1994 et mon frère le 30 juin 2020.

Il ne faut donc plus envoyer de courrier à ces deux personnes.

Commentaires du Département :

Le géomètre et le Département n'ont pas été informés durant la procédure de ce changement de situation. Les données cadastrales n'étaient également pas à jour. Normalement les notaires doivent nous informer. Les données seront actualisées pour le PV (voir avec le géomètre pour récupérer les actes de décès si besoin). Cette réclamation sera présentée à la CCAF.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la CCAF.

OB 18 (M2) – Madame Dewaele Céline

C'est encore pour la parcelle S 056, on me déplace pour me mettre à quelques mètres plus loin !!! POURQUOI ?

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la CCAF.

OB 19 (R15 C8-1, C8-2, C8-3) – Monsieur Mareschal Gérard

12 Avenue Messenger

78360 Montesson

M. Gérard MARECHAL, propriétaire de la parcelle ZH13 (Trois-Rivières), conteste sa nouvelle attribution indiquant que l'exploitation de celle-ci sera plus difficile (M. David CLAIN, exploitant). Il souhaiterait revenir à l'Avant-projet 1. (voir le courrier en annexe)

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la CCAF.

OB 20 (R16) – Madame Lefevre Céline

571 Rue du Docteur Mareil

80500 Montdidier

Mme Lefevre renouvelle sa demande de pouvoir prélever, entretenir et aérer la parcelle S77 contenant la partie boisée estimée à 5 ares environ. Elle indique que cette parcelle est essentiellement boisée de frênes et demande que celle-ci soit étudiée de nouveau.
Elle signale également sa nouvelle adresse.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Je pense que le déboisement est interdit mais l'entretien doit être permis. A prendre en compte par la CCAF.

OB 21 (R17) – Monsieur Lefevre Michel
2 Rue du Sac
80500 Davenescourt

La fascine ZM1010 ne me paraît pas placée à un endroit (sur Davenescourt) judicieux. Elle est positionnée trop en hauteur et ne me paraît pas suivre le chemin de ruissellement.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la CCAF.

OB 22 (C8-1, C8-2, C8-3) – Monsieur Clain David (Exploitant)

Cette observation est en lien avec l'observation n°19. M. David CLAIN Indique être exploitant des parcelles ZH12, ZH 13, ZC18, ZC19.
M. David CLAIN conteste le projet et souhaiterait revenir à l'AVP1 qui le satisfait. Un lettre est jointe, mandats et courriers précédents des propriétaires soutenant sa demande.

Commentaires du Département :

Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

A prendre en compte par la CCAF.

OB 23 (C8-1, C8-2, C8-3) – Madame Carpentier Marie Hélène

Cette observation est en lien avec l'observation n°19. M. David CLAIN Indique être exploitant des parcelles ZH12, ZH 13, ZC18, ZC19.

M. David CLAIN conteste le projet et souhaiterait revenir à l'AVP1 qui le satisfait. Un lettre est jointe, mandats et courriers précédents des propriétaires soutenant sa demande.

Commentaires du Département :

Cette observation est en fait une pièce jointe de l'observation n°22. Elle a été enregistrée toutefois au registre dématérialisée en tant qu'observation. Celle-ci sera étudiée dans le cadre de l'observation n°22 par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

RAS.

VII. RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont traités dans le TOME 3.

VIII. ANNEXES

Le TOME 2 regroupe toutes les annexes.

